

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 16 NOVEMBRE 2021**

Date de convocation : le 10 novembre 2021

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent(s) excusé(es) : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, GOUINEAU Jean-Dominique, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Absents excusés : BRY Nathalie donne pouvoir à SEGRETAINE Séverine

Secrétaire de séance : SEGRETAINE Séverine.

Ordre du jour :

Finances

1. Taxe d'aménagement, taux d'application et exonérations facultatives
2. Tarifs des services au 1er janvier 2022 : locations des salles municipales, droits de place pour les commerces ambulants et taxis, concessions cimetière.
3. Préparation DGF 2022 : recensement longueur de voirie communale
4. Demandes de subvention DETR et DSIL - Année 2022

Administration générale

5. Adhésion au syndicat mixte régional e-Collectivités

Travaux

6. Projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre

Lotissements

7. Lotissement Les Lupins

Gestion du personnel

8. Indemnité inflation – aide exceptionnelle de l'Etat
9. Avis sur un projet de formation PSC1 pour les agents communaux

Autres

10. Information concernant une demande de relogement
11. Organisation de la cérémonie des vœux
12. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
13. Informations diverses
14. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 21 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : SEGRETAINE Séverine.

1- FINANCES : Taxe d'aménagement, taux d'application et exonérations facultatives

Délibération 075-2021 :

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, rapporte,

Avant le 30 novembre de chaque année, le conseil municipal est amené à examiner les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe au profit de la commune qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature, également aux changements de destination des locaux agricoles) afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation comme la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...). Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Elle est **composée de deux parts** :

- Une **part communale** ou intercommunale instaurée :
 1. De plein droit dans les communes dotées d'un PLU-PLUi, sauf renonciation expresse ;
 2. Par délibération dans les autres communes.
- Une **part départementale** en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles, et d'autre part, les dépenses des CAUE.

Les communes peuvent instituer la taxe d'aménagement en instaurant un **taux de droit commun** (de 1 à 5%) et sectoriser ces taux. Elles peuvent également instaurer des **taux majorés** compris entre 5 et 20% dans certains secteurs de la commune par délibération motivée (réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux – créations d'équipements public généraux... rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs) accompagnée d'un document graphique sectorisé.

La commune d'Ahuillé a instauré la taxe d'aménagement par délibération n° 122-2016 du 24 novembre 2016 complétée par la délibération n°087-2019 du 29 octobre 2019 (annexe graphique ZA Girardière). Les communes ayant déjà institué la taxe d'aménagement peuvent prévoir des **exonérations** (en % de leur surface) pour certaines constructions.

Les modalités de la taxe d'aménagement applicables sur la commune d'Ahuillé sont les suivantes:

- **Taux de 2%** sur l'ensemble du territoire communal hors parcs d'activités communautaires,
- **Taux de 3%** sur la zone d'activités communautaire de la Girardière et son extension possible (plan annexé au PLUi à titre d'information),
- **Taxe pour les emplacements de parkings** non compris dans la surface imposable d'une construction sur une base imposable de 3 000 € par emplacement,
- **Exonère** en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - o les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé (PTZ...),
 - o les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
 - o à 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) (prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien des taux ou leur modification, de même pour les exonérations facultatives pour l'année 2022 sur le territoire de la commune. Fin octobre 2021, la recette perçue s'élève à 11 937,79€ (compte 10226 – recette d'investissement).

La commission finances propose au conseil municipal d'uniformiser le taux applicable sur l'ensemble du territoire communal à 3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUGMENTER** le taux applicable sur l'ensemble du territoire communal de 2 à 3 % permettant d'uniformiser le taux sur la commune,
- **DE MAINTENIR** les autres dispositions adoptées précédemment à savoir :
 - Taux de 3% sur la zone d'activités communautaire de la Girardière et son extension possible (plan annexé au PLUi à titre d'information),
 - Taxe pour les emplacements de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction sur une base imposable de 3 000 € par emplacement,
 - Exonère en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé (PTZ...),
 - les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
 - à 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) (prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation).
- **D'INDIQUER** que la présente délibération est applicable au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

2- FINANCES : Tarifs des services communaux 2022

Délibération 076-2021 : TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS ET TAXIS

Monsieur Michel DAUGEARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Considérant qu'aucune évolution des tarifs n'a été appliquée depuis au moins 2014 et de l'évolution du coût de la vie,

Après étude du bilan financier, la commission finances propose, d'augmenter les tarifs pour l'année 2022 comme suit (de +2.7% à +10%) :

2022		SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
Commerces Ambulants	Droit de place ponctuel	11 €	13 €
	Droit de place trimestriel (1 fois par semaine)	42 €	57 €
	Droit de place annuel (1 fois par semaine)	135 €	190 €
	Occupation du domaine public (trottoir commerçant sédentaire)	Gratuit	
Taxis	Droits de place – redevance annuelle	47 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUGMENTER** les tarifs pour l'année 2022 au titre des droits de place pour les commerces ambulants et pour les taxis définis tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

Délibération 077-2021 : TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur Michel DAUGEARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Après étude du bilan financier, la commission finances propose, tenant compte qu'aucune évolution des tarifs n'a été appliquée depuis au moins 2014 et de l'évolution du coût de la vie, d'augmenter les tarifs pour l'année 2022 comme suit (de +1,64% à +1,91%) :

2022	Montant
Concessions cimetière communal trentenaires	180 €
Cases Columbarium trentenaires	800 €
Cav'urnes trentenaires	310 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUGMENTER** les tarifs pour l'année 2022 au titre des concessions au sein du cimetière communal, des cases de columbarium et des cav'urnes comme définis ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

Délibération 078-2021 : TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES et SALLE DES SPORTS

Monsieur Michel DAUGEARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Considérant la révision des tarifs effectués en 2021 afin de redynamiser les salles communales,

Considérant la crise sanitaire qui s'est poursuivie cette année 2021 et n'a pas permis d'en mesurer l'impact,

La commission finances propose de maintenir les tarifs 2021 pour l'année 2022 :

2022	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec Chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
1/2 journée sans cuisine	200 €	270 €	300 €	370 €
Journée	390 €	540 €	490 €	640 €
2 jours	450 €	620 €	550 €	720 €
St Sylvestre		680 €		980 €
Cérémonie civile	200 €	200 €		

ASSOCIATIONS (tarif pour chaque utilisation)				
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec Chauffage
Associations (gratuit si AG <u>sans</u> repas)	150 €	150 €	Utiliser la grille des « TARIFS COMMUNE » selon l’objet défini	
Ecoles	Gratuité (sauf repas ou manifestation payante)			

- D'augmenter le tarif pour la location de vaisselle « commune » afin de le mettre au même niveau que le tarif « hors commune » de 0,11€ à 0,15€ l'article :

LOCATION VAISSELLE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location et nettoyage (par article)	0,15 €	0,15 €
En cas de location de vaisselle, le nettoyage est obligatoirement réalisé par le personnel communal.		

- D'ajouter le tarif créé pour l'accès à la salle des sports pour les associations communales (délibération n° 11-2021 du 18 février 2021 actant les modalités d'utilisation du service d'accès à la salle des sports et le tarif) :

TARIFS SALLE DES SPORTS	
2022	ASSOCIATIONS
Carte d'accès (achat à l'unité)	10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2022 conformément aux tableaux ci-dessus, en appliquant les évolutions proposées par la Commission Finances,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

Délibération 079-2021 : TARIFS DES LOCATIONS SALLE LEMONNIER DUBOURG

Monsieur Michel DAUGEARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rapporte :

Considérant la révision des tarifs effectués en 2021 afin de redynamiser les salles communales,

Considérant la crise sanitaire qui s'est poursuivie cette année 2021 et n'a pas permis d'en mesurer l'impact,

La commission finances propose de maintenir les tarifs 2021 pour l'année 2022 :

2022	COMMUNE et HORS COMMUNE
Vin d'honneur et réunion	120 €
Accueil Sépulture	60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'année 2022 conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

3- FINANCES - Préparation DGF 2022 : recensement longueur de voirie communale

Point d'information

Chaque année, la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) donne lieu, de la part du ministère de l'intérieur, à un recensement des données physiques et financières des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des départements.

A cet effet, dans le cadre de la répartition pour 2022, la préfecture demande à être informé avant le 25 novembre de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Cette donnée est notamment prise en compte dans le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Il convient donc de transmettre les modifications intervenues jusqu'au 1er janvier 2021, c'est-à-dire celles effectuées durant l'année 2020. Ne seront prises en compte que les modifications validées par une délibération du conseil municipal.

Aux termes de l'article L.2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ne peut être prise en compte que la voirie classée dans le domaine public communal, c'est à dire celle dont la commune est propriétaire, a fait l'objet d'une délibération de classement dans le domaine public de la commune et exprimée en mètres linéaires. Le tableau de recensement de l'ensemble de la voirie communale pourra être demandé à la commune, en complément de la délibération.

La dernière délibération de la commune sur le sujet date du 13/12/2018. Celle-ci intégrait alors dans le domaine public communal les voiries suivantes, ce qui a porté le linéaire de voirie communal total à 15 258 ml.

- Chemin de la Pincerie
- Allée René Dupré
- Lotissement l'Orée des Champs

Ces linéaires de voirie intégrées en 2018 correspondent bien aux dernières voiries rétrocédées. Un éclaircissement doit être fait concernant la voirie du lotissement du Friche rétrocédée par acte notarié signé le 20/07/2021 à savoir si l'ensemble a bien été pris en compte. Ceci sera réalisé sur 2022.

4- FINANCES - Demandes de subvention – ANNEE 2022 DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DOTATION DE SOLIDARITÉ D'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Délibération 080-2021 :

Monsieur le Maire rapporte,

La DETR et la DSIL sont deux dotations distinctes de l'Etat pour soutenir l'investissement du bloc
PV 161121

communal :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prévue à l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'appel à projet 2022 de la DETR et de la DSIL est commun :

- 4 décembre 2021 : date limite de dépôt des dossiers.
- 15 janvier 2022 : complétude du dossier.
- Nombre de dossiers limité à 2 par collectivité en les priorisant.

Il doit s'agir de projets d'investissement mûres qui entrent dans les champs d'interventions des dotations, d'investissements soutenables au regard des moyens de la commune. Il est tenu compte de l'état d'avancement des projets soutenus antérieurement.

Le taux de financement varie en fonction de l'axe du projet : entre 20% et 50%. Le cumul des aides publiques ne peut excéder 80% du montant du projet.

Monsieur le Maire propose de déposer pour cet appel à projet le projet de la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens. A ce stade, il s'agit de valider le schéma de principe pour définir l'enveloppe financière des travaux.

L'opération ne peut pas démarrer (signature d'un devis) avant la réception de l'accusé de réception du dossier par les services de la Préfecture, sauf dérogation accordée par le Préfet.

Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens d'Ahuillé :

Description du projet :

La Mairie d'AHUILLÉ a pour objectif l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

L'audit énergétique réalisée au printemps 2021 sur le bâtiment de l'école publique Suzanne Sens révèle un bâtiment souffrant de désordres techniques et thermiques importants :

- Bâtiment peu isolé et faible performance des ouvrants intérieurs générant un inconfort pour les usagers et des sources de pertes thermiques,
- Chaudière fioul âgée fortement émettrice de CO₂,
- Ventilation simple flux pas correctement dimensionnée, renouvellement de l'air insuffisant,
- Système d'éclairage pour partie à tubes fluorescents perfectible.

La construction d'origine de l'école, datée de 1988, a été agrandie à trois reprises (environ 804 m²). La performance générale est faible, se situant au niveau des standards de la deuxième réglementation thermique de 1988.

Les travaux envisagés concernent la rénovation énergétique globale du bâtiment de l'école publique Suzanne Sens et la mise aux normes du système de ventilation concernant les exigences de qualité de l'air intérieur :

- Isolation thermique des murs par l'extérieur,
- Amélioration de l'isolation des plafonds en comble perdus,
- Amélioration de l'isolation des plafonds sous rampants,
- Remplacement des menuiseries extérieures bois vétustes,
- Remplacement de la chaudière Fioul par une chaudière bois combustible ou biomasse avec mutualisation envisagée vers la maison des associations et foyer des jeunes,
- Mise en place d'une nouvelle VMC à modulation de débit en fonction du CO₂,
- Remplacement de l'éclairage par des systèmes à Led,
- Amélioration de la qualité de l'air intérieur en lien avec les exigences de la réglementation.

L'opération prévoit une mission de maîtrise d'œuvre préalable.

Ces travaux visent à diminuer significativement les dépenses énergétiques du bâtiment, de résorber les désordres techniques constatés, de respecter les normes et réglementations minimales (RDST, légionelle, ...) et d'améliorer le confort d'usage du bâtiment.

Montant prévisionnel HT des travaux * : 352 844,00 €

Source : étude thermique FLUBAT +20%

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022

- Type d'opération DETR : 2A Rénovation, restructuration et extension des bâtiments scolaires en cohérence avec les objectifs de la convention de ruralité y compris les travaux de rénovation énergétique.
- Taux du financement DETR : 30 %

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022

Type d'opération DSIL – grandes priorités / contrat de ruralité : GP5 - La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires / CRTE5 - Promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

- Taux du financement DSIL : 2,1 %

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Postes de recettes	Financier	Taux sur HT	Montant en € prévisionnel sur le HT
Etat - DETR 2022	ETAT	30,00%	105 853,20 €
Etat - DSIL 2022	ETAT	2,17%	7 672,80 €
Aide spécifique rénovation des bâtiments publics	Région PDL	11,39%	40 200,00 €
Fonds Chaleur	ADEME	2,84%	10 012,00 €
Aide Transition écologique	CD53	1,24%	4 380,00 €
Fonds de concours	Laval agglo	2,35%	8 304,00 €
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	Fournisseurs d'énergie (via LA)	4,58%	16 149,00 €
Autofinancement Emprunt	Commune	45,42%	160 273,00 €
TOTAL Ressources			352 844,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le schéma de principe tel qu'il est présenté ce jour pour le dossier à présenter « Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens d'Ahuillé »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 30 % soit un montant de 105 853 € dans le cadre de la **DETR 2022** au titre de l'opération « **Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens d'Ahuillé** »,
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 2,1 % soit un montant de 7 672 € dans le cadre de la **DSIL 2022** au titre de l'opération « **Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens d'Ahuillé** »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte régional e-Collectivités
--

Délibération 081-2021 :

Jean-Dominique GOUINEAU, conseiller municipal en charge de l'informatique,

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Maire invite le conseil municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »,
- **D'ADHÉRER** à cette structure,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération 082-2021 : Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que M. Jean-Dominique GOUINEAU s'est porté candidat pour représenter la commune.

Après avoir procédé au vote à main levée (un seul candidat), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DÉSIGNER** comme représentant au syndicat mixte régional « e-Collectivités » **M. Jean-Dominique GOUINEAU**, élu à la majorité des suffrages exprimés (19 voix).

6- TRAVAUX - Projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre

Point d'information

Une consultation a été lancée le 15 octobre dernier en application de la délibération n°57-2021 du 26 août pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens. Les entreprises suivantes ont été consultées :

- Bureau d'Études FLU'BAT Concept (LAVAL)
- Cf Architecture (PORT-BRILLET)
- Anthony MORIN Architecte (PARNÉ-SUR-ROC)
- LCA (LAVAL)
- ACORE Ingénierie (Louverné)

Elles avaient jusqu'au lundi 15 novembre à 12h00 pour déposer leur offre. Deux entreprises se sont déplacées, une seule offre a été reçue par l'entreprise FLUBAT, celle-là même qui a effectué l'audit énergétique de plusieurs bâtiments communaux dont l'école au premier semestre 2021.

L'offre est recevable et va désormais être analysée puis négociée si nécessaire. Le choix de l'entreprise attributaire sera soumis au conseil municipal lors de sa prochaine séance en décembre.

7- LOTISSEMENTS : Lotissement Les lupins

Point d'information

Tenant compte de la proposition de PROCIVIS concernant le lotissement Les Lupins (baisse du prix d'achat du terrain pour pouvoir faire les fouilles) et de l'étude de scénarios dont l'un intègre le choix de la régie par le biais d'un budget communal annexe, il a été fait état de l'avancement du dossier.

La commune de Parné-sur-Roc a été rencontrée pour partager son expérience en matière de lotissement communal. Ils sont en cours d'analyse des offres. Cela a permis de récupérer des coûts par poste budgétaire et de chiffrer les dépenses à prévoir pour les 40 parcelles du lotissement. Ce serait à la commune d'aller chercher les fonds FNAP* pour la réalisation des fouilles (*Fonds National pour l'Archéologie Préventive).

Un rendez-vous avec une banque va être fixé afin d'envisager la faisabilité de l'opération pour la commune.

Avant de se lancer plusieurs choses sont à vérifier notamment le permis d'aménager, la réalisation par tranches, contacter l'INRAP* pour les fouilles (*Institut national de recherches archéologiques), l'estimation du temps de travail pour le personnel et les élus, entre autres.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à la proposition de Procivis de racheter le terrain 100 000€ contre 150 000€ initialement. La négociation doit se poursuivre et le scénario en régie être approfondi avant une prise de position du conseil municipal.

Il est demandé au personnel communal de l'accueil mairie de recenser les demandes de terrain.

8- PERSONNEL COMMUNAL : Indemnité inflation – aide exceptionnelle de l'Etat

Point d'information.

Le dossier de presse relatif à l'indemnité inflation annoncé par le gouvernement, accompagné d'une foire aux questions est accessible via le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-l-indemnite-inflation>

Les agents publics sont concernés par ce dispositif (page 12). Le versement de la prime doit être réalisé au plus tard en janvier.

Les employeurs verseront l'indemnité aux agents publics qui ont perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôt sur le revenu, du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit en moyenne 2 600 € bruts par mois sur la période. Le montant de l'indemnité n'est pas réduit en fonction de la durée du contrat ou si l'agent a travaillé à temps partiel. Elle est due en cas de congés ou d'absence (arrêts maladie, congés maternité notamment).

A date, l'information quant aux pièces demandées pour justifier de la dépense et notamment quant à la nécessité d'une délibération n'est pas connue. Des informations complémentaires devraient être communiquées prochainement.

Le conseil municipal est favorable au versement en janvier 2022 afin d'avoir dépenses et recettes sur le même exercice budgétaire.

9- PERSONNEL COMMUNAL : Avis sur un projet de formation PSC1 pour les agents communaux

Délibération 083-2021 :

Madame Catherine BERNARD, membre de la Commission enfance jeunesse, expose,

La commission Jeunesse souhaite proposer une formation "Premiers secours" (PSC1) aux agents communaux qui sont intéressés.

Avant de faire cette proposition aux agents, la commission souhaite recueillir l'avis du conseil municipal.

Après consultation de plusieurs organismes, cette formation serait animée par le SDIS de St Berthevin pour un coût de 550€ pour 8 à 10 personnes maximum. Pour connaître les agents intéressés, une enquête va leur être transmise.

Pour rester à jour, la formation devra faire l'objet d'un renouvellement tous les deux ans.

Il est proposé d'ouvrir aux associations dans le cas où il resterait des places. A l'inverse, si l'on dépasse les 10 personnes, une session pourrait être organisée en 2022 et une autre en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition de cette formation initiale PSC1 à l'ensemble du personnel communal,
- **D'OUVRIRE** en cas de sous-effectif l'accès à la formation aux associations, ou en cas de sureffectif à l'organiser en plusieurs sessions,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à son renouvellement tous les deux ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10- AUTRES - Information concernant une demande de relogement

Point d'information

Dans le cadre du dossier concernant la découverte d'une ancienne décharge publique à l'été 2019 sous des maisons d'habitation de la commune, l'un des propriétaires concerné a transmis par courrier remis en propre le 28 octobre 2021 une demande de relogement le temps du déroulement de la procédure judiciaire qu'il a engagé pour annuler la vente de sa maison à l'encontre de l'ancien propriétaire.

M. le Maire a procédé à des recherches et a contacté Méduane Habitat, il en ressort qu'il n'y a pas de logement d'habitation disponible du type demandé sur la commune.

Le conseil municipal est favorable à ce qu'un avis soit sollicité auprès d'un avocat concernant cette demande précise de relogement et de façon générale sur le dossier dans son ensemble. Un contact a déjà été pris, un rendez-vous se tiendra le lundi 22 novembre.

En parallèle, les recherches se sont poursuivies dans les archives municipales pour reconstruire l'histoire du site. Le terrain a été mis constructible en 1992. Sur le POS il n'est jamais fait état d'une décharge, appelée alors « coulée verte ». Il y a dans le registre 2-3 remarques des riverains plus bas s'inquiétant du diamètre des tuyaux.

La commune va également faire le point sur les préconisations émises par le bureau d'études FONDASOL lors de son étude faite après la découverte de la décharge.

11- AUTRES – Organisation de la cérémonie des vœux

Point d'information

Monsieur le Maire appelle aux bonnes idées pour l'organisation de la cérémonie des vœux 2022 qu'il souhaite participative. La date est fixée au vendredi 7 janvier 2022 à 20h.

12- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

Pas de nouvelles décisions depuis le dernier conseil.

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
23/10/2021	FOURNIER Eric	Logt 20 rue Troenes	Tableau Electrique (remise en conformité)	1 318,63 €
28/10/2021	FCPL	Resto scolaire	Lave-vaisselle à capot marque HOBART	11 749,20 €
09/11/2021	RESEAU PRO	Logt 20 rue Troenes	Porte entrée	1 298,01 €
09/11/2021	EMAPLAST	Logt Garrot 23 rue QL	Porte entrée	2 234,98 €
09/11/2021	QUALI CITE BRETAGNE	Espace Public	Machine Fitness - exterieur	8 652,00 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors gestion du personnel)

N°	date	Thématique	objet
158	21/10/2021	Nuisibles	portant lutte contre les pigeons du 22/10/2021 au 28/02/2022
159	21/10/2021	Voirie	portant autorisation d'occupation du domaine public à l'entreprise Séché rue de Concise du 21/10/2021 au 05/11/2021.
160	22/10/2021	Urbanisme	accordant le permis de construire PC 053 001 19K1011 M01 à Mr Adam JAVAUDIN pour la suppression de la 2e couleur de ravalement de façade au 15 lotissement l'Orée des Champs.
162	28/10/2021	Voirie	portant interdiction de circuler sur la Zone artisanale de la Girardièrre du 02 au 10/11/2021 pour des travaux d'entretien de voirie.
163	28/10/2021	Urbanisme	Cua 053 001 21K4032 ZA de la Girardièrre
164	28/10/2021	Urbanisme	de non-opposition à la Déclaration Préalable DP 053 001 21K2024 de Mme PICART Anne-Sophie pour une division en vue de construire au 47 rue JB Robin
165	28/10/2021	Nuisibles	portant autorisation de procéder à une lutte collective contre les renards et les sangliers sur le périmètre de captage de Bon enfant
166	30/10/2021	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mercredi 3 novembre 2021 de 09h00 à 11h00
167	08/11/2021	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de cérémonie hommage le lundi 15 novembre 2021 de 12h30 à 15h00
168	10/11/2021	Urbanisme	de non-opposition avec prescriptions à la Déclaration Préalable DP 053 001 21K2026 de Mr Benoît TRIHAN pour la construction d'une pergola bioclimatique au 7 lotissement l'Orée des Champs

13- Informations diversesRapporteur : Sébastien DESTAIS

- Le distributeur du Crédit Agricole sera démonté fin janvier 2022. Pour être rentable il faudrait 3000 retraits par mois quand aujourd'hui on est à 700. Le CCAS à qui appartient le local devra se pencher sur sa destination future.
- Mme LEFEBVRE Kamar, Douceurs d'Orient, a fait une demande d'emplacement pour l'obtention d'un emplacement hebdomadaire en centre-bourg, pour proposer de la restauration en extérieur (plats orientaux chauds et pâtisseries orientales). Elle souhaite le créneau du vendredi soir, l'emplacement étant déjà pris les lundi et mercredi soir.

Rapporteur : Eric FOURNIER

- M. FOURNIER souhaite informer le conseil municipal de son intérêt pour le bâtiment en brique (100m²) de l'ancien atelier municipal rue de Bretagne. Si la commune le vend, il se portera acquéreur.

Rapporteur : Pascal MASSELIN

- M. MASSELIN dresse le bilan de l'événement du 15 novembre organisé pour la commémoration du 11 novembre 1918. 27 enfants de l'école Sainte Marie y ont participé, ainsi que 2 généraux et 1 lieutenant-colonel. Les 44 morts pour la France ont été cités. Ce sont 20% de la génération des 20-40 ans qui sont partis. Une exposition temporaire a été organisée à la salle Lemonnier-Dubourg et des animations à la bibliothèque. En 2022 des animations seront proposées avec l'école publique.

14- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 09/12/2021 à 20h.

Fin de la séance : 23h45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 16 NOVEMBRE 2021

N° ↓↑	délib ▼	Thématique mairie ▼	Objet ▼
075	2021	FINANCES	Taxe d'aménagement, taux d'application et exonérations facultatives
076	2021	FINANCES	Tarifs des services communaux 2022 - TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS ET TAXIS
077	2021	FINANCES	Tarifs des services communaux 2022 - TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE
078	2021	FINANCES	Tarifs des services communaux 2022 - TARIFS DES LOCATIONS SALLE DES LAVANDIERES et SALLE DES SPORTS
079	2021	FINANCES	Tarifs des services communaux 2022 - TARIFS DES LOCATIONS SALLE LEMONNIER DUBOURG
080	2021	FINANCES	Demandes de subvention – ANNEE 2022 DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DOTATION DE SOLIDARITÉ D'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
081	2021	AFFAIRES GÉNÉRALES	Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte régional e-Collectivités
082	2021	AFFAIRES GÉNÉRALES	Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
083	2021	PERSONNEL COMMUNAL	Avis sur un projet de formation PSC1 pour les agents communaux

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 16 NOVEMBRE 2021**

Délibérations prises de
n°075 à 083/2021

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	Pouvoir à SEGRETAINE Séverine
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	